

DEMANDE DE DEVIS
MULTIRISQUE CENTRE EQUESTRE – PONEY CLUB
LOUEURS D'EQUIDES – ECURIES PRIVEES
RELAIS – GITE

A adresser à HIPASSUR
9 Cours Victor Hugo, 47008 AGEN CEDEX
Tel : 05 53 47 31 36 - Fax : 05 53 47 26 44
E.mail : agen-prefecture@gan.fr

Nom du centre

.....

Adresse

.....

.....

.....

.....

.....

Tel

Fax

.....

Nom du responsable

Tel

.....

Statut juridique : Association

Inscrit au registre du Commerce

Inscrit à la Chambre d'Agriculture

I) ASSURANCE DES BATIMENTS

(Incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, tempête, catastrophes naturelles)

■ **ETES-VOUS :**

* Propriétaire OUI

NON

* Locataire

OUI NON

* Locataire agissant tant pour son compte que pour celui du propriétaire OUI NON

* Locataire exonéré de sa responsabilité locative OUI

NON

* Soumis à la TVA OUI

NON

■ BATIMENTS D'EXPLOITATION

Nombre de boxes et/ou stalles :

Superficie des bâtiments :

Fournir un plan succinct et indiquer pour chacun d'eux :

* Surface au sol

* Etages, caves et greniers

* Pour les constructions comportant des matériaux légers :

..... % de matériaux légers dans la construction (onduline, shingle, bois...)

..... % de matériaux légers dans la couverture (bois...)

■ LOCAUX D'HEBERGEMENT

Ne sont assurables que les logements de fonction intégrés ou contigus aux bâtiments d'exploitation.

Préciser :

* leurs superficies

* leur affectation,

* le nombre de pièces

* s'ils sont à plus ou moins 10 m des bâtiments d'exploitation

■ CONTENU

Le contrat prévoit d'office des garanties à concurrence de :

☛ 15 245 € pour le mobilier d'hébergement ou de bureau,

☛ 46 fois la superficie développée des bâtiments pour l'ensemble des matériels et fournitures,

(ex : 500 m² de bâtiment correspond à une garantie de 22 500 €)

☛ 100 000 € (maxi 20 000 €/cheval) pour l'ensemble des chevaux, poneys ou autres équidés.

■ TERRAINS superficie et situation éventuelle des parcelles : Ha

II) DEGATS DES EAUX POUR LES LOCAUX D'HABITATION ET DU CLUB-HOUSE

Limitation contractuelle sur biens mobiliers et immobiliers fixée à :

3 000 €

5 000 €

10 000 €

Autre :

GEL : la garantie "Dommages créés par le Gel dans les bâtiments" est commune à cette garantie. Elle est toutefois liée à certaines précautions que l'assuré doit exécuter dans les périodes à risques.

III) BRIS DE GLACES

Limitation contractuelle fixée à :

915 €

1 525 €

2 287 €

IV) VOL DU MOBILIER – SELLERIE AVEC EFFRACTION

☞ Cette garantie ne peut être accordée que si les moyens de protection sont suffisants. A défaut, les indemnités dues en cas de sinistre seraient réduites de moitié.

☞ Il est précisé que le Vol des Chevaux reste exclu.

Limitation contractuelle fixée à :

3 000 € 4 000 € 6 000 € 7 500 €

■ MOYENS DE PROTECTION NECESSAIRES A LA SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE VOL

Club-house

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

Sellerie

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

Logements

* Portes :

- pleines avec 2 serrures dont 1 de sûreté ou fermeture multipoints OUI NON

- autres :

* fenêtres, portes fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol :

- volets pleins ou barreaux avec espacements de 17 cm maximum OUI NON

- autres:

V) PERTES D'EXPLOITATION

Cette garantie peut être accordée en extension à la garantie Incendie et Risques Annexes. Elle permet de palier aux frais fixes qui restent à votre charge en cas de sinistre Incendie alors que les recettes ont diminuées.

La garantie est accordée en fonction du chiffre d'affaire avec une marge brute retenue pour 80 % du chiffre d'affaires (statistique nationale).

Montant du chiffre d'affaires annuel :

Par produits d'exploitation, ou chiffre d'affaires, nous entendons le montant des sommes dues en contrepartie des ventes de produits fabriqués, des marchandises ou prestations diverses de service (compte 70 pour les organismes disposant d'un plan comptable).

VI) BRIS DE MACHINES – MIN. 4 572 €

- * Informatique fixe OUI NON Valeur :
- * Informatique portable OUI NON Valeur :
- * Autre matériel spécifique sur demande à préciser : Valeur :
- (ex : marcheur)

VII) EXTENSION R.C. CHEF DE FAMILLE

OUI NON

Nom des bénéficiaires :

.....

VIII) RESPONSABILITE CIVILE DU CENTRE EQUESTRE, DE SES DIRIGEANTS ET DES CAVALIERS

■ ACTIVITE

- Tourisme équestre, attelage, etc.
- Ecole élémentaire
- Ecurie de propriétaires
- Haras privé
- Autres : à préciser

■ NOMBRE D'EQUIDES PRESENTS SUR LE SITE

(Equidés vous appartenant, en pension ou confiés)

* Nombre de chevaux :

* Nombre de poneys :

* Nombre de chevaux et poneys d'élevage :

■ CENTRE AVEC GITE – CAMPING RESERVE A LA CLIENTELE

OUI NON si oui : Nombre de gîtes :

Nombre de places :

■ CENTRE AVEC RESTAURATION (réservée à la clientèle)

OUI NON

IX) EXTENSION INDIVIDUELLE ACCIDENT

Cette garantie permet d'assurer, conformément à la Loi Herzog (Décès 3 049 €, Invalidité 6 098 €), les cavaliers venant suivre des promenades ou prendre des leçons. Un complément de frais médicaux de 763 € est accordé pour compléter les frais consécutifs à un accident d'équitation. Cette extension facultative est principalement destinée aux établissements dont l'activité repose surtout sur une clientèle de passage qui n'est pas licenciée.

Nombre de chevaux utilisés par la clientèle (hors chevaux en pension) :

Précisez si votre clientèle est en majorité :

- des licenciées

OUI NON

- des vacanciers non licenciés ou groupe

OUI NON

X) PROTECTION JURIDIQUE COMPLEMENTAIRE

Pour les litiges autres que ceux liés aux sinistres garantis par le présent contrat.

Cette extension vous permet d'être défendu par un avocat de votre choix en cas de litiges, qu'il y ait sinistre ou non, liés à votre activité.

Garantie : OUI NON

X) EXTENSION TEMPETE SUR BATIMENTS NON CLOS MAIS QUI ONT TOUTEFOIS LES ÉLÉMENTS PORTEURS ANCRÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART DANS LES FONDATIONS, SOUBASSEMENTS OU DÉES DE MAÇONNERIE

Garantie à concurrence de :

15 250 € 30 480 € 45 720 € 76 220 € Autres :
.....

Fait à _____, le _____

Le souscripteur reconnaît avoir été mis en possession, avant la conclusion du contrat, du projet de contrat et de ses pièces annexes et notices conformément au 2ème alinéa de l'article L112.2 du Code des Assurances.

SIGNATURE

PROTECTIONS EXIGEES POUR LA GARANTIE VOL

CLUB-HOUSE ET AUTRES LOCAUX (sans matériel de sellerie)

- portes pleines avec 2 serrures dont une de sûreté ou fermeture multipoints,
- fenêtres, portes-fenêtres et toutes autres parties vitrées à moins de 3 m du sol, protégées par des volets pleins ou barreaux dont les espacements sont au maximum de 17 cm.

En cas d'impossibilité, nous consulter pour savoir s'il peut y avoir une équivalence avec une protection électronique.

A défaut de moyens de protections indiqués ci-dessus, les garanties restent acquises après effraction mais les indemnités sont réduites de moitié.

ACTIVEILLE La télésécurité des biens

GAN ACTIVEILLE PRO

Vol, malveillance et incidents techniques : il est indispensable de vous protéger.

Choisissez en toute liberté votre solution sécurité sur mesure.

Après chaque visite, nos spécialistes établissent avec vous un bilan précis de vos besoins en matière de sécurité et vous soumettent les solutions de protection adaptées.

- détection intrusion
- vidéo surveillance
- contrôle d'accès
- détection incendie
- détection de panne technique

Le professionnalisme sur tout la ligne 24h/24 et 7j/7

- Des systèmes et conseils de pointe : vous accédez aux systèmes les plus innovants et performants du marché. Nos spécialistes vous guident toujours en fonction du type de risque, de la nature des biens à protéger et de la configuration des locaux.
- Des téléopérateurs formés à toutes les situations d'urgence : votre entreprise est reliée à nos stations de télésurveillance agréées P3 par l'APSAD. Les téléopérateurs sont tous des professionnels reconnus de la télésécurité.
- Une veille permanente de l'état de votre système : vous pouvez être certain de la fiabilité de vos équipements. Le bon fonctionnement et la liaison avec la station de télésurveillance sont supervisés à distance.

Un service incontournable : la détection intrusion

- L'atout de la « double dissuasion » : une tentative d'effraction dans vos locaux ? la sirène se déclenche et la station est avertie. Le processus d'interpellation à distance est déclenché avec l'écoute sur site puis l'interpellation musclée des personnes présentes.
- L'atout « assistance après sinistre » : si l'intrusion est confirmée, une société de gardiennage intervient gratuitement sur place. En cas de dommages, toutes les mesures d'urgence sont initiées et le gardien assure la surveillance du site pendant toute la durée des travaux.

POUR TOUT RENSEIGNEMENTS VEUILLEZ CONTACTER LE 0820 420 430